

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

## Délibération n°2023-36

**Objet :**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GOYAVE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 03 mai 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 17

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
M. Patrick BROCHANT  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Dominique BODESSON  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
Mme Maryse CITRONNELLE

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	09
	Procuration	03
<b>Vote</b>	Pour	20
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	03 mars 2023
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le... 22 Mai 2023 .....	
après transmission électronique en Préfecture	
le... 23 Mai 2023 .....	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... 23 Mai 2023 .....	

Absents ayant donné pouvoir : 03

M. Luc DONNET donne procuration à M. Philippe TARER  
Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Arrivés en cours de séance : 00

Absents : 09

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, M. Bernard ZORA

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : M. Philippe TARER

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 622-1 à L.622-7 ;

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux ;

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absence discrétionnaires doivent en préciser par délibération le contenu et les conditions d'octroi ;

Considérant que pour le don d'organe de son vivant à des fins thérapeutiques ou pour des receveurs en attente de greffe, aucun texte n'a été publié en ce sens ;

Considérant qu'une situation d'insuffisance rénale chronique terminale se présente au sein de la collectivité de Goyave pour l'enfant d'un agent communal ;

Considérant l'urgence du don d'organe de son vivant comme meilleur traitement de l'insuffisance rénale chronique terminale ;

Considérant la durée des actes médicaux et du protocole de parcours de don ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 mai 2023 ;

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1 :** d'approuver les dispositions du règlement intérieur ci-annexé et notamment les modalités d'attribution et d'organisation de l'autorisation spéciale d'absence ci-dessous exposée :

#### V- AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	Dons d'organe de son vivant à des fins thérapeutiques (rein, foie, poumon...)	Durée des actes médicaux et du protocole du parcours de don	Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée.  Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service et sur présentation de pièces justificatives (convocation, examens médicaux...)
	Dons d'organe de son vivant (rein, foie, poumon...) pour des receveurs en attente de greffe	De 1 à 3 mois maximum	Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)  Etude au cas par cas (proximité ou éloignement géographique)  Maintien de la rémunération

**CONSERVATION DES DROITS :**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent

**Article 2 :** Ledit règlement intérieur est commun aux agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

**Article 3 :** Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral

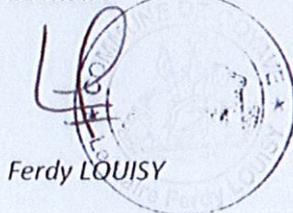
**Article 4 :** de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

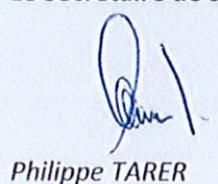
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

Le Secrétaire de séance



Philippe TARER

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20230522-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-05-2023

Publication le : 22-05-2023